



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 9 mai 2022 à 19h 30 devant publique à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Jean-Martin Villeneuve Conseiller # 1
Madame Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 2
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

1 personnes assiste à la séance ordinaire publique

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.
Le maire prend les présences qui confirme le quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2205-01

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 11 avril 2022
Avec modification RÉSOLUTION 2204-04
4. Résolution des comptes à payer du 1^{er} avril 30 avril 2022
5. Adoption de résolution pour les nouveaux employés municipaux été 2022
6. Avis de motion et présentation des modifications du règlement sur les carrières et sablières 242-2022
7. Résolution pour vente du terrain adjacents du # 9799-12-1185 pour installation septique conforme
8. Confirmation de la formation obligatoire des Élus .es



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

9. Ouverture des informations de prix reçus pour 2022
10. Résolution de la nomination de Madame Lisa Ann Jungemann au Comité de Ressources Humaines
11. Période des questions
12. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption du procès-verbal du 11 avril 2022

RÉSOLUTION 2205-02

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 11 avril 2022 avec modification de la résolution **2204-04**, Le regroupement des organismes de Saint-Léandre n'ayant pas déposé de demande pour 2022. Le montant de 5000.00\$ sera conservé pour 2023.

Organismes	Projets	Montants demandés	Montants accordés
Comité loisirs jeunes Les P'tits Léandre	Programme sport-étude équestre	5 000.00\$	5000.00
Centre socioculturel Le Jubé	Centre socioculturel	5 000.00\$	4687.77
CLD de St-Léandre	Camping rustique sur les sentiers Grotte des fées	2 865.00\$	2865.00
Fabrique de St-Léandre	Amélioration de la bâtisse et des services	2 407.00\$	2407.00
Regroupement des organismes populaires de Saint-Léar	Remplacement d'équipements désuets et réfections locative	0.00\$	0.00
			14959.77
		15 272.00\$	19959.77
		-4 687.77\$	5000.00

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Adoption des comptes à payer du 1^{er} avril au 30 avril 2022

RÉSOLUTION 2205-03

Faisant suite à l'annonce des montants à payer pour les comptes compressibles et incompressibles pour le mois d'avril 2022 par Monsieur Castonguay.

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu d'adopter les comptes à payer pour le mois d'avril 2022 pour un total des comptes incompressibles de 34 766.07\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 97.75\$, les salaires et les allocations des élues du mois de 1 627.79\$, les salaires nets des employés de 16 075,60\$, les remboursements des prêts de 3 253.71\$, le remboursement des DAS de mars au montant de 10 370.82\$, la facture de la collecte et le transport des matières résiduelles et de recyclage au montant de 2 923.04\$, le paiement de location du photocopieur Toshiba 417.36\$ et un montant de 17 774.23\$\$ des comptes compressibles Le montant total des comptes à payer est de 52 540.30\$ pour le mois d' avril 2022, incluant les crédits à recevoir de Bouffard Sanitaire et Brant de mars.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

**5- Adoption de résolution pour les nouveaux employés
municipaux été 2022**

Monsieur André Marcil informe le conseil municipal que suite à la fin de saison d'hiver et au départ volontaire de Monsieur Justin Landry pour la semaine terminée le 16 avril 2022, Monsieur Sylvain Simard et Monsieur Jimmy Chabot seront employés municipaux pour l'été 2022.

RÉSOLUTION 2105-04

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de Monsieur Sylvain Simard à titre d'employé municipal rétroactivement au 1^{er} mai pour la période estivale suite au départ volontaire de Monsieur Justin Landry pour la semaine terminée le 16 avril 2022 et Monsieur Jimmy Chabot à titre de chef d'équipe municipal en date du 9 mai 2022 et de mandater Monsieur Steve Castonguay, maire et Monsieur André Marcil, directeur général à titre de signataire de leurs entente de travail au sein de la Municipalité de Saint-Léandre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**6- Avis de motion et présentation des modifications du
règlement sur les carrières et sablières 242-2022**

André Marcil, informe qu'avis de motion est donné et une présentation des modifications du Règlement sur les Carrières et sablières 242 par **Monsieur Jean- Martin Villeneuve**

Un avis de motion et une présentation des modifications du règlement 242-2022 sur les Carrières et Sablières par **Monsieur Jean- Martin Villeneuve** :

**MODIFICATION
Règlement 242**

**Concernant l'imposition de droits aux
exploitants de carrières et de sablières et la
constitution d'un fonds local réservé à la
réfection et à l'entretien de certaines voies
publiques**

Ancien

ARTICLE 9

Perception du droit payable et procédure

L'exploitant doit transmettre à la municipalité une déclaration sur le formulaire prévu à ces fins, relativement au type et à la quantité de ces substances qui ont transité sur les routes municipales au cours desdites périodes visées par le présent article

Trois fois par année, soit avant les 30 juin, pour les substances assujetties qui ont transité durant la période du 1er janvier au 31 mai, avant le 1er novembre pour les substances assujetties qui ont transité du 1er juin au 30 septembre et avant le 1er



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

février pour les substances assujetties qui ont
transité du 1er octobre au 31 décembre,

Nouveau

ARTICLE 9

Perception du droit payable et procédure

L'exploitant doit transmettre à la municipalité une déclaration sur le formulaire prévu à ces fins, relativement au type et à la quantité de ces substances qui ont transité sur les routes municipales au cours desdites périodes visées par le présent article

Trois fois par année, soit avant **le 1^{er} juillet**, pour les substances assujetties qui ont transité durant la période du 1er janvier au 31 mai, avant le 1er novembre pour les substances assujetties qui ont transité du 1er juin au 30 septembre et avant le 1er février pour les substances assujetties qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre.

Ancien

ARTICLE 14

Dispositions pénales

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de quatre cents (400.00 \$) pour une personne physique, ou une amende minimale de huit cents (800.00\$) une personne morale;

2 En cas de récidive, les amende minimales sont portées au double.

Nouveau

ARTICLE 14

Dispositions pénales

Un exemple de déclaration de l'exploitant de carrières et sablières dûment rempli est inclus dans le présent règlement et est remis à chacun des exploitants de carrières et sablières de la municipalité.

En cas de litige devant les tribunaux de la part de la municipalité envers un exploitant, aucune transaction s'effectue avec celui-ci tant que le litige n'est pas terminé.

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement dans les délais prescrits et/ou qui transmet une déclaration incomplète et/ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est celle-ci est déposé immédiatement devant les tribunaux compétents. De plus le taux d'intérêt appliqué plus pénalité est le même que celui au compte de taxes en retard pour tout montant de redevance non payée à la municipalité, tous ces défauts de de déclarations inclus ces pénalités, ainsi que tous les frais de recouvrements et les amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de mille-cinq cents dollars (1500.00 \$) plus tous les frais encourus couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais relié suite au dépôt devant les tribunaux compétents pour une personne physique ou une amende minimale de trois mille dollars (3000.00\$) pour une personne morale plus tous les frais encourus couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais relié suite au dépôt devant les tribunaux compétents;
2. En cas de récidive, les amendes minimales sont portées au double plus tous les frais couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais reliés pour donner suite au dépôt devant les tribunaux compétents.

Le paiement des amendes s'effectue après le jugement d'un tribunal compétent en faveur de la municipalité.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre



Municipalité de Saint-Léandre
Téléphone : 418-737-4973 / Fax : 418-737-4876

Déclaration de l'exploitant de carrières et de sablières

Année 2022

N° de résolution
ou annotation

Exemple

Nom : Ferme du Beau Gravier Matricule: 9999-99-9999

Adresse : 2022, Du Grand Pit, Saint-Léandre, Qc G0J 2V0

Téléphone: 418 737-4973 Cellulaire : Fax : 418 737-4876

Propriétaire Exploitant du site Correction des données transmises

Du 1 janvier au 31 mai Du 1 juin au 30 septembre Du 1 octobre au 31 décembre

<p>[camion 10 roues = +/-12 t.m. - Taux 0,61 \$ / Quantité transportée (tonne métrique) - [t.m.]]</p> <p>20 220 tonnes</p>	<p style="text-align: center;">Substances transportées - minérales ou autres</p> <p style="text-align: center;">Graviers 0-3/4</p> <p style="text-align: center;">Rechargement de rang</p> <p style="text-align: center;">Vente roches</p>
<p>Autres Remarques :</p> <p style="text-align: center;">Le transport empruntera les voies publiques voisines de Saint-Léandre. Lesquelles ?</p> <p style="text-align: center;">Rue Principale</p> <p style="text-align: center;">Route des Érables</p> <p style="text-align: center;">Rang 8</p> <p style="text-align: center;">Rang 10</p>	
<p>Loi sur les mines: L.R.Q., C.M-13.1</p> <p><i>Dans la présente loi, on entend par : Substances minérales de surfaces.</i></p> <p>La tourbe, le sable incluant le sable de silice, le gravier, le calcaire, la calcite, la dolomite, l'argile commune et les roches argileuses exploitées pour la fabrication de produits d'argile, tous les types de roches utilisées comme pierre de taille, pierre concassée, minéral de silice ou pour la fabrication de ciment; toute autre substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt, meuble, à l'exception de la couche arable, ainsi que les résidus miniers inertes, lorsque ces substances et résidus sont utilisés à des fins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou pour l'amendement des sols. Autres substances assujetties à la loi: Les substances provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures (art.78.2 de L.C.M.)**Vous devez fournir avec cette déclaration une copie de tous les connaissements, factures et rapports de charge des véhicules ayant quitté votre site avec des substances assujetties sur lesquelles un droit est payable. Les documents doivent être datés, indiqués la quantité ou le volume transporté ainsi que l'adresse de livraison. L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à compléter cette déclaration. Celle-ci doit être complétée pour les dates suivantes: Période : Du 1 janvier au 31 mai transmettre avant le 1 juillet - Du 1 juin au 30 septembre transmettre avant le 1 novembre - Du 1 octobre au 31 décembre transmettre avant 1 février . Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et doit payer , outre des frais, les amendes prévues au règlement . Minimum de 4000\$ pour personne physique et Minimum 8000\$ pour personne morale.</p>	

Je soussigné Léandre Gravel Exploitant du site,

Lettre moulée

Déclare par la présente que les informations données sont complètes et exactes. Je confirme que si des changements surviennent un avis sera envoyé immédiatement à la municipalité de Saint-Léandre afin de faire les corrections appropriées dans mon dossier. Règle établie selon les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipal (L.R.Q. c.C-47.1) et selon le Règlement municipal concernant les carrières et sablières.

Signature _____ Date 2022-10-15
AAAA / MM / JJ

Déclaration reçue le : _____ Par: _____ Correction des données

Période visé par la déclaration: _____

Extraction et livraison quotidienne

Mois juin-22			Mois juil-22			Mois août-22			Mois sept-22			Mois		
Date	Nombre de voyage	Quantité M ³ /T	Date	Nombre de voyage	Quantité M ³ /T	Date	Nombre de voyage	Quantité M ³ /T	Date	Nombre de voyage	Quantité M ³ /T	Date	Nombre de voyage	Quantité M ³ /T
1			1			1			1			1		
2			2	40	480	2			2			2		
3			3			3	66	792	3	36	432	3		
4			4	40	480	4			4			4		
5			5	5	60	5	64	768	5	36	432	5		
6			6			6			6			6		
7			7	60	1200	7			7	36	432	7		
8			8	60	1200	8			8			8		
9			9			9	45	540	9			9		
10			10			10	45	540	10			10		
11	60	1200	11			11	45	540	11	52	624	11		
12	60	1200	12			12			12			12		
13	60	1200	13			13	45	540	13			13		
14			14			14			14	60	720	14		
15			15			15			15	60	720	15		
16			16	20	240	16			16			16		
17			17	20	240	17			17	40		17		
18			18	20	240	18	10	120	18		480	18		
19	30	360	19			19			19	20	240	19		
20	30	360	20			20			20			20		
21	40	480	21			21			21	20	240	21		
22			22	30	360	22			22			22		
23			23			23			23			23		
24			24			24	5	60	24			24		
25			25			25			25			25		
26	40	480	26			26			26			26		
27	25	300	27			27	60	720	27			27		
28	20	240	28			28	60	720	28			28		
29			29			29	20	240	29			29		
30			30			30			30			30		
31			31			31			31			31		
	365	5820		295	4500		465	5580		360	4320		0	0



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à compléter cette déclaration. Celle-ci doit être complétée pour les dates suivantes: **Période** : Du 1 janvier au 31 mai transmettre **avant le 1er juillet** - Du 1 juin au 30 septembre transmettre **avant le 1er novembre** - Du 1 octobre au 31 décembre transmettre **avant 1er février**. Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et doit payer, outre des frais, les amendes prévues au règlement **Minimum de 1500\$** pour personne physique et **Minimum 3000\$** pour personne morale **plus tous les frais couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais relié pour donner suite au dépôt devant les tribunaux compétents.**

Pour l'exercice financier municipal de 2022, les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, publiés à la Gazette officielle du Québec numéro 25 du 19 juin 2021 sont de 0,61 \$ par tonne métrique et de 1,16 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,65 \$ par mètre cube.

7- Résolution pour vente du terrain adjacents du # 9799-12-1185 pour installation septique conforme

André Marcil, informe l'assistance présente qu'une demande a été faite à la municipalité pour acheter une partie de terrain municipal adjacent du # 9799-12-1185 pour installation septique conforme selon les règlements en vigueur, tous les frais seront à la charge de l'acheteur, la superficie du terrain vendu seront seulement la partie nécessaire afin de permettre l'installation septique selon les plans.

Les travaux devront respecter tous les règlements en vigueur et seront conditionnels à la grandeur minimale afin de permettre l'installation septique.

Afin d'accélérer les travaux, la municipalité permet le début des travaux afin la finalisation de la transaction immobilière notariée et la municipalité se réserve le droit de poursuivre l'acheteur en cas de non-respect des travaux pour la grandeur du terrain minimum nécessaire et de l'installation septique conforme et pour tous les inconvénients que cela peut causer à la municipalité.

Le coût du terrain vendu par la municipalité sera à sa valeur marchande en date du 1^{er} mai 2022.

RÉSOLUTION 2205-05

Considérant, qu'une demande a été faite à la municipalité pour acheter une partie de terrain municipal adjacent du # 9799-12-1185 pour installation septique conforme selon les règlements en vigueur;

Considérant, que tous les frais seront à la charge de l'acheteur, la superficie du terrain vendu seront seulement la partie nécessaire afin de permettre l'installation septique selon les plans déposés à la municipalité,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

Considérant, qu'afin d'accélérer les travaux, la municipalité permet le début des travaux afin la finalisation de la transaction immobilière notariée et que la municipalité se réserve le droit de poursuivre l'acheteur en cas de non-respect des travaux pour la grandeur du terrain minimum nécessaire et de l'installation septique conforme et pour tous les inconvénients que cela peut causer à la municipalité.

Considérant, que le coût du terrain vendu par la municipalité sera à sa valeur marchande en date du 1^{er} mai 2022;

Il est proposé par **Madame Joyce Truchon** et unanimement résolu de mandater André Marcil afin d'autoriser le propriétaire du matricule # 9799-12-1185 de procéder à la démarche pour l'achat du terrain minimum nécessaire pour son installation septique conforme et de débiter les travaux en respectant toutes les normes, règlements ou lois en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. Confirmation de la formation obligatoire des Élus .es

Monsieur André Marcil, confirme que tous les Élus.es. ont suivis.es la formation obligatoire en déontologie en date du 1^{er} mai 2022.

9. Ouverture des informations de prix reçus pour 2022

André Marcil, fait lecture du procès- verbal de l'ouverture des informations de prix reçues le 21 avril avant 13 heures.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE
2005, RUE DE L'ÉGLISE
ST-LÉANDRE (QUÉBEC) G0J 2V0
TÉLÉPHONE : (418) 737-4973 / TÉLÉCOPIEUR : (418) 737-4972
st-leandre@lamatanie.ca

Procès- Verbal
Saint-Léandre, le 21 avril 2022 à 13 heures

Fait suite à l'envoi du 24 mars 2022 afin d'obtenir de prix sur le gravier et la location de d'équipements, de machinerie pour la saison 2022 par la municipalité de Saint-Léandre

La municipalité de Saint-Léandre, vous invitait à lui fournir une estimation de prix pour l'achat de graviers et/ou la location d'équipements et de machinerie pour la saison 2022

• Généralité

Le fournisseur de biens et /ou services devra offrir en quantité à la municipalité de Saint-Léandre pour lequel il a soumis l'information.

La municipalité se réserve le droit de refuser une ou toutes les estimations reçues par un fournisseur qui doit un montant échu non payée. Toutes les sommes dues doivent être payées à la municipalité avant une entente d'achat ou de location, en défaut de paiement.

La municipalité se réserve le droit de refuser une ou toutes les estimations reçues par un fournisseur qui a au moment de l'exécution de l'achat projeté de matériel à un litige légal avec la municipalité de Saint-Léandre. Tous les litiges doivent être régler et terminer avec la municipalité avant une entente d'achat ou la location entre la municipalité et le fournisseur.

La municipalité ne s'engage ni à accepter, ni refuser la plus basse demande d'information de prix reçue. La municipalité peut rejeter toutes les prix et retourner en appel d'offres sans crainte de voir sa responsabilité engagée.

• Assurances et immatriculation

Le fournisseur devra posséder une assurance responsabilité civile de 2 000 000\$ et l'immatriculation en vigueur lors de l'utilisation de ces équipements et machinerie. De plus, le fournisseur doit être en mesure de fournir à la municipalité une preuve qu'il possède lesdites assurances, lorsque ses services seront retenus par la municipalité.

L'ouverture des informations sur les prix s'effectuera 21 avril 2022 à 13 heures



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Monsieur André Marcil, directeur général, préside et procède à l'ouverture des estimations des prix reçu avant le jeudi le 21 avril 2022 à 13 heures.

L'ouverture des demandes d'estimation de prix ont été effectuée en présence de :

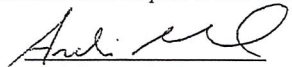
Cinq demandes d'estimation de prix sont reçues sur les onze envoyées le 24 mars 2022

- #1 Les Entreprise D'Auteuil Inc
- #2 Ferme André Bélanger
- #3 Location Gérald Caron
- #4 Monsieur Normand Lévesque
- #5

Tous les documents ont été ouvert dans l'ordre précédent devant les témoins de la municipalité de Saint-Léandre. Tous les documents seront remis au Comité de surveillance du Règlement de la gestion contractuelle de municipalité de Saint-Léandre, lors de la prochaine séance de travail.

Il est important de reconnaître que l'information recueillie aujourd'hui respecte le règlement de gestion contractuelle en vigueur et permet d'obtenir l'information nécessaire à la bonne gestion des contrats donnés par la municipalité pour l'achat de gravier, la location d'équipements et de la location de machinerie pour la saison 2022.

Une distinction importante est faite entre une demande d'information de prix et une demande de soumission de prix.


André Marcil, directeur général
Municipalité de Saint-Léandre

10. Résolution de la nomination de Madame Lisa Ann Jungemann au Comité de Ressources Humaines

André Marcil, informe que Madame Lisa Ann Jungemann est intéressée à joindre le comité des ressources humaine de la municipalité

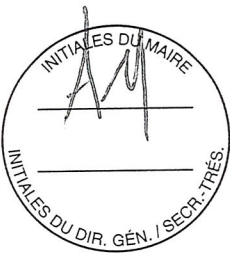
RÉSOLUTION 2205-06

Il est proposé par Madame Andrée Blouin et unanimement résolu d'ajouter Madame Lisa Ann Jungemann sur le comité des ressources humaines de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11. Période des questions

Une période des questions est tenue.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

12. Levée de la séance ordinaire

RÉSOLUTION 2205-07

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 9 mai, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 42.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier